
DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023/019

Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et gratuit entre la Ville et l'association GROUPE THÉÂTRE AMITIÉ pour l'organisation du spectacle LE MENSONGE du vendredi 27 au dimanche 29 janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'association Groupe Théâtre Amitié est une association Eaubonnaise à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite permettre la tenue d'un spectacle de théâtre dans le cadre de sa saison des pratiques amateurs ;

Décide

↳ **ARTICLE 1 : de mettre à disposition**, à titre gracieux, de l'association Groupe Théâtre Amitié, des locaux de L'Orange Bleue - Espace Culturel de la ville d'Eaubonne, pour l'organisation du spectacle LE MENSONGE du vendredi 27 au dimanche 29 janvier 2023.

↳ **ARTICLE 2 : de signer** à cet effet, une convention fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne et de l'association Groupe Théâtre Amitié sise 3 avenue Saint-Lambert - 95600 EAUBONNE.

Eaubonne, le **17 JAN. 2023**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Julien GUIGUI
Directeur Général des Services

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Michel COLL
DGA Anim. Terr & Sces Personne

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230117-DEC2023-019-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023